

PROCES VERBAL
séance du conseil municipal du 07 Juillet 2022

Conseillers en exercice : 15 Présents : 8 Votants : 13

L'an deux mille vingt-deux le DIX-NEUF mai, le Conseil Municipal de la commune de LIMOGNE EN QUERCY (Lot) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude VIALETTE, Maire.

Date de la convocation : 13 mai 2022

Présents : Mesdames et Messieurs VIALETTE Jean-Claude, BOUCHARD Jean-Luc, ESCUDIER Isabelle, ~~ORTALO-MAGNÉ Michel~~, ~~NOUVIALE Arnaud~~, ANDRIEU Francis, ~~BACH Yves~~, CONTE Benoît. ~~RIGAL Aurélie~~, ~~SINGLANDE Anthony~~, ~~LÉVEILLÉ Juliette~~, CAMBOU Michel, WARGNY Christophe, ~~GOMEZ Hélène~~ et RENARD Serge.

Absents excusés : MM BACH Yves (procuration à CAMBOU Michel) - NOUVIALE Arnaud (procuration à CONTE Benoît) - SINGLANDE Anthony (procuration à ESCUDIER Isabelle) - ORTALO-MAGNÉ Michel (procuration à BOUCHARD Jean-Luc), Mme GOMEZ Hélène (procuration à RENARD Serge). RIGAL Aurélie, LÉVEILLÉ Juliette.

Secrétaire de séance : Serge RENARD

La séance est ouverte.

Approbation du compte rendu de la séance du 19 mai 2022.

Ce dernier est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention : Christophe WARGNY).

Points à rajouter à l'ordre du jour :

Monsieur le maire souhaite rajouter deux points non précisés à l'ordre du jour de la convocation mais nécessitant de délibérer et demande par conséquent l'autorisation au conseil municipal :

- Modification des statuts et de l'intérêt communautaire de la CCPLL
- Convention de mise à disposition des locaux de la bibliothèque intercommunale

Ces points seront traités avant les comptes-rendus et les questions et informations diverses :

Vote pour rajouter ces points à l'ordre du jour

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 13

DÉCISION : favorable à l'unanimité.

Choix du cabinet pour la maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'une parcelle visant à accueillir un programme mixte

Monsieur le maire rappelle qu'un marché à procédure adaptée à été publié le 20 mai 2022 pour le recrutement d'un cabinet pour la maîtrise d'œuvre en vue de l'aménagement d'une parcelle visant à accueillir un programme mixte.

La commission MAPA s'est réunie le 1^{er} juillet 2022 et a examiné les trois dossiers de candidature, à savoir :

- SAS ORA Architectes pour un montant de 32.500 € HT
- EMILIE GRAHAM PAYSAGE pour un montant de 27 500 € HT
- SAS SUPERSTRUCTURE pour un montant de 33 000 € HT

Monsieur Benoit CONTE donne lecture du rapport d'analyse des offres avec les notations obtenues. Le Projet du cabinet EMILIE GRAHAM PAYSAGE 280 Chemin d'Embiane à FIGEAC 46100 pour un montant de 27 500 € HT a obtenu la meilleure note.

Monsieur le maire propose :

- de confier au cabinet EMILIE GRAHAM PAYSAGE la maîtrise d'œuvre pour en vue de l'aménagement d'une parcelle visant à accueillir un programme mixte pour un montant de 27 500 € HT soit 33 000 € TTC.
- De l'autoriser à signer toutes pièces utiles à la réalisation de ce projet.

Vote :

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 13

DÉCISION : Favorable à l'unanimité.

Décision Modificative n° 1 au budget principal de la commune (sorties scolaires)

Lors de la réunion annuelle avec les maires des communes ayant des enfants scolarisés à l'école publique, il avait été convenu que la participation des communes serait étudiée au fur et à mesure des demandes. Suite à la réception de devis nous avons consulté l'ensemble des mairies qui à la majorité ont décidé d'attribuer 30 € par élève soit 2610 €.

La commune de Limogne en Quercy avance cette somme sous forme de subvention dont le remboursement sera demandé aux communes au prorata du nombre d'enfants.

Un virement de crédits est nécessaire et je propose de prélever la somme sur le compte des dépenses imprévues de fonctionnement (chapitre 022) pour l'imputer au compte 6574 (subventions).

Monsieur le maire propose :

- D'effectuer les virements de crédits ci-dessus exposés.

Vote :

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 0

DÉCISION : Favorable à l'unanimité

Approbation des Lignes Directrices de Gestion

Le comité technique a été saisi et à émis un avis favorable au projet présenté par la commune. Afin de le valider il convient de prendre un arrêté municipal et non une délibération.

Ce point est devenu sans objet et retiré de l'ordre du jour.

Admissions en non valeur pour créances non recouvrées

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'existence de créances non recouvrées sur les exercices 2014 – 2015 et 2016 pour un montant de 470,90 €. 4 redevables sont concernés. Le receveur a procédé à toutes les démarches possibles et devant l'impossibilité de les recouvrer, elles doivent être admises en non-valeur.

Monsieur le maire propose :

- D'admettre en non-valeur les articles suivants

2014	R-5-36	36,00 €	2015	R-9-26	54,40 €
2015	R-11-26	80,00 €	2015	R-1-25.	28,00 €
2015	R-3-24	32,00 €	2016	R-31-2	30,90 €
2015	R-5-24	70,40 €	2016	R-299-35	48,00 €
2015	R-6-12	1,60 €	2016	R-31-37	60,80 €
2015	R-7-25	28,80 €			

Soit un montant total de 470.90€ (Quatre cent soixante-dix euros et 90 cts).

Vote pour

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 13

DÉCISION : Favorable à l'unanimité

Exonération de la taxe d'aménagement pour les serres de jardin

Considérant que par délibération prise dans les conditions prévues au VI de l'article 1639 A bis, les organes délibérant des communes peuvent exonérer de la taxe d'aménagement partiellement ou totalement, pour la part leur revenant, certaines catégories de construction ou aménagement.

Monsieur le Maire propose :

- D'exonérer de la taxe d'aménagement totalement les serres de jardin destinées à un usage non professionnel dont la surface est inférieure ou égale à 20 mètres carrés.

Vote pour

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 13

DÉCISION : Favorable à l'unanimité

Révisions de tarifs communaux

1) Repas cantine

Je vous rappelle les tarifs et conditions en place à la cantine depuis l'année scolaire 2020/2021, à savoir :

- 3,91 € le repas pris par les enfants dont la commune de domicile ne participe pas
- 3,41 € le repas pris par les enfants de Limogne et par ceux dont la commune de domicile participe au prix du repas à hauteur de 0,50 €,
- 5,48 € le repas des enseignants, des intervenants scolaires extérieurs, des personnels de l'ALSH, des élèves stagiaires et des personnes accompagnantes extérieures,
- 6,55 € le repas des commensaux extérieurs,
- 0,50 € le montant de la participation de la commune sur le prix des repas pris par les enfants de Limogne scolarisés dans tout établissement primaire privé,
- 0,50 € le montant de la participation de la commune sur le prix des repas pris par les enfants de Limogne scolarisés dans tout établissement primaire public
- De solliciter les municipalités ayant des enfants scolarisés à l'école pour partager les frais de fonctionnement de la cantine.

Les repas achetés par la commune augmentent chaque année. Madame ESCUDIER indique qu'après consultation du fournisseur, l'augmentation serait d'environ 5 %.

Il est proposé une augmentation basée sur une formule de calcul établie par l'Insee. Elle consiste à multiplier l'ancien montant par l'évolution de l'indice des prix à la consommation entre deux dates. Cette évolution est obtenue par le rapport entre deux valeurs de l'indice d'une même base

$$\text{Montant revalorisé} = \text{Montant de l'année N} \times \frac{\text{Indice avril 2022 : } 110.97}{\text{Indice avril 2021 : } 105.86}$$

Monsieur le maire propose pour effet à compter de la rentrée scolaire 2022/2023 :

- de fixer le prix du repas à 4,10 €

Vote pour le prix du repas à 4,10 €

- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0
- POUR : 13
- DÉCISION : Favorable à l'unanimité

- de maintenir la possibilité aux communes de participer à hauteur de 0,50 € par repas

Vote pour une éventuelle participation des communes à hauteur de 0,50 €

- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0
- POUR : 13
- DÉCISION : Favorable à l'unanimité

- de fixer à 5,74 € le repas des enseignants, des intervenants scolaires extérieurs, des personnels de l'ALSH, des élèves stagiaires et des personnes accompagnantes extérieures

Vote pour le prix du repas des personnes ci-avant listées à 5,74 €

- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0
- POUR : 13
- DÉCISION : Favorable à l'unanimité

- de fixer à 6,87 € le repas des commensaux extérieurs

Vote pour le prix du repas des commensaux extérieurs à 6,87 €

- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0
- POUR : 13
- DÉCISION : Favorable à l'unanimité

Les points suivants sont reportés à la prochaine séance du conseil municipal, le 28 juillet 2022.

- de maintenir à 0.50 € le montant de la participation de la commune de Limogne sur le prix des repas pris par les enfants de Limogne scolarisés dans tout établissement primaire privé et/ou public

Vote pour le maintien de la participation de la commune au prix des repas pris par les enfants de Limogne scolarisés dans tout établissement primaire privé : **POINT REPORTE A LA PROCHAINE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL.**

CONTRE : _____ POUR : _____
 ABSTENTION : _____ DÉCISION : _____

Vote pour le maintien de la participation de la commune au prix des repas pris par les enfants de Limogne scolarisés dans tout établissement primaire public **POINT REPORTE A LA PROCHAINE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL.**

CONTRE : _____ POUR : _____
 ABSTENTION : _____ DÉCISION : _____

- De maintenir la participation des communes ayant des enfants scolarisés à l'école publique, aux charges de fonctionnement de la cantine.

Vote pour la participation des communes aux charges de fonctionnement de la cantine **POINT REPORTE A LA PROCHAINE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL.**

CONTRE : _____ POUR : _____
 ABSTENTION : _____ DÉCISION : _____

2) Tarifs ALSH

Afin de prétendre à une subvention de la CAF, la commune a structuré le périscolaire (garderies du matin et du soir et la pause méridienne) en ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) et mis en place une participation des familles en fonction de leur Quotient Familial (QF).

Je vous rappelle les tarifs et conditions en place à l'ALSH depuis le 1^{er} septembre 2021, à savoir :

<u>Quotients familiaux</u>	<u>ALSH Matin</u>	<u>ALSH pause méridienne,</u>	<u>ALSH soir</u>
tranche 1 : QF ≤ 450	0,87 €	0,21 €	0,87 €
tranche 2 : 450 < QF < 700	1,13 €	0,27 €	1,13 €
tranche 3 : QF ≥ 700	1,39 €	0,34 €	1,39 €

Monsieur le Maire propose au conseil municipal à compter de la rentrée scolaire 2022/2023 :

- De rajouter une tranche de quotient familial, et de choisir entre deux propositions de tarifs

Quotients familiaux	ALSH matin	ALSH méridienne	ALSH soir
---------------------	------------	-----------------	-----------

1^{ère} proposition

QF<550	0.87	0.21	0.87	= maintien des tarifs de la tranche < 450 de 2021
<550;1000>	1.13	0.27	1.13	= maintien des tarifs de la tranche 2 de 2021
<1000;1200>	1.17	0.28	1.17	= tarif de la tranche 2 de 2021 augmenté selon indice INSEE de juin 22
>1200	1.44	0.35	1.44	= tarif tranche 3 de 2021 augmenté selon indice INSEE juin 22

2nd proposition

QF<550	0.87	0.21	0.87	=maintien des tarifs T1 2021
<550;1000>	0.90	0.22	0.90	T 1 de 2021 + augmentation INSEE
<1000;1200>	1.17	0.28	1.17	T2 de 2021 + augmentation INSEE
>1200	1.44	0.35	1.44	T3 de 2021 + augmentation INSEE

Vote pour la première proposition

CONTRE : 3

ABSTENTION : 0

POUR : 10

DÉCISION : Acceptée à la majorité

Vote pour la seconde proposition

CONTRE :

ABSTENTION :

POUR :

DÉCISION :

La proposition n° est retenue.

3) **Maison des Associations : POINT REPORTE A LA PROCHAINE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL.**

4) **Gymnase (halle sportive) : POINT REPORTE A LA PROCHAINE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL.**

Adhésion au dispositif MONALISA (Mobilisation NAtionale contre L'Isolement des Agées)

Madame Isabelle ESCUDIER présente le dispositif MONALISA (MObilisation NAtionale contre L'ISolement des Agées).

Officiellement lancé sous forme d'une association et a donné lieu à la signature d'une "charte MONALISA" le lundi 27 janvier 2014 à Metz.

Ce dispositif fédère des institutions publiques (conseils départementaux, CCAS, ...) et des acteurs de la société civile (associations, fondations, "équipes citoyennes", ...)

MONALISA est inscrite dans la loi d'adaptation de la société au vieillissement, promulguée en décembre 2015. **Le premier volet de cette loi autour de l'anticipation de la perte d'autonomie s'attache à prévenir l'isolement des personnes âgées avec la dynamique MONALISA.**

L'action MONALISA poursuit plusieurs objectifs complémentaires :

- Déployer le bénévolat de type associatif
- Favoriser l'initiative et faire de la lutte contre l'isolement des âgés un axe majeur de l'implication citoyenne
- Donner de la cohérence aux actions menées de façon distincte sur le terrain
- Permettre l'échange de bonnes pratiques
- Assurer un meilleur maillage territorial en matière de combat contre la solitude des âgés.

De nombreuses structures sont porteuses de cette démarche telles que : les Petits Frères des Pauvres, la Croix Rouge, l'agence de Service Civique, l'UNIOPSS (unir les associations pour développer les solidarités en France), des CCAS, des collectivités territoriales...

Être structure porteuse implique une adhésion à Monalisa dont le droit d'entrée est suspendu durant la période covid.

L'adhésion d'une structure à MONALISA lui permet d'accompagner une équipe citoyenne dans le respect de la charte. Lorsqu'une équipe citoyenne est officiellement reconnue, la structure à laquelle elle est rattachée l'accompagne par exemple pour : coordonner ses actions, la soutenir par la mise à disposition de salles pour se réunir par exemple, et faire le relais avec l'animatrice départementale MONALISA.

La structure de rattachement sera conviée aux rencontres organisées entre organismes porteurs d'une équipe sur le Lot, qui ont été initiées cette année (2 rencontres par an).

Elle est également invitée à participer aux COPIL départementaux.

MONALISA 46 est co-portée par la MSA Midi-Pyrénées Nord, la FDSEA section des anciens exploitants (Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles) et l'association Ségala-Limargue.

MONALISA est soutenue financièrement par l'inter Régime CARSAT-ARS et la CFPPA 46.

13 équipes citoyennes de bénévoles sont officiellement reconnues sur le département du Lot.

Différentes actions mises en oeuvre par MONALISA 46 :

- Formations socles
- Formations complémentaires sur les sujets en lien avec les préoccupations des bénévoles
- Groupes de paroles
- Rencontres inter-équipe citoyennes
- Accompagnement des équipes

- Ateliers « simulateur de vieillissement »
- Rencontre départementale annuelle
- Site internet
- Fonds documentaire
- Travail avec Radio Décibel FM pour valoriser la démarche des bénévoles et l'action de MONALISA 46
- COFIL
- Observatoire départemental
- Commissions réseau avec l'association nationale

Le Maire propose au conseil municipal :

- D'adhérer au dispositif MONALISA (MOBilisation NATIONALE contre L'ISolement des Agées).

Vote :

CONTRE : 0

POUR : 13

ABSTENTION : 0

DÉCISION : Favorable à l'unanimité.

Création et modifications d'emplois permanents

1) poste n° 48 Adjoint d'animation à la bibliothèque et au périscolaire.

Suite au transfert de la bibliothèque municipale à la CCPLL, il convient d'enlever de ce poste les heures qui y étaient dédiées.

Le nombre d'heures hebdomadaire passe de 18 h 52 mn à 17 h soit moins de 10 %. Il n'est pas nécessaire de saisir le Comité Technique.

Monsieur le maire propose de supprimer le poste à 18h52mn et de créer un poste à 17 h à compter du 1^{er}/09/2022.

Vote :

CONTRE : 0

POUR : 13

ABSTENTIONS : 0

DÉCISION : Favorable à l'unanimité

2) poste n° 56 : Création d'un poste permanent d'adjoint d'animation

La commune souhaite pérenniser un poste d'adjoint d'animation à l'école et au périscolaire (garderie et récréation) à compter du 1^{er} septembre 2022. La durée hebdomadaire correspond à 28h46mn.

Monsieur le maire propose de créer un poste permanent d'adjoint d'animation d'une durée hebdomadaire de 28 h 46 à compter du 1^{er}/09/2022.

Vote :

CONTRE : 0

POUR : 13

ABSTENTIONS : 0

DÉCISION : Favorable à l'unanimité

Convention de mise à disposition de locaux pour l'organisation de l'ALSH Intercommunal

Le sujet est ajourné dans l'attente de finalisation.

Modification des statuts et de l'intérêt communautaire de la CCPLL au 1^{er} juillet 2022

Suite à la délibération DC/2022/072 du conseil communautaire du 16 juin 2022, il convient de mettre en conformité les dernières évolutions de compétences et les différentes évolutions de l'intérêt communautaire de la CCPLL. Il est proposé également de profiter de cet exercice pour rendre les statuts et l'intérêt communautaire en adéquation avec les compétences exercées par la Communauté de Communes du Pays de Lalbenque-Limogne.

Proposition d'évolution des statuts :

- **Compétences optionnelles**
 - o Point 1°) : Ajout de la compétence, création, aménagement, gestion et entretien des voies vertes, conformément à la délibération DC/2022/009 du 17/02/2022.
 - o Point 6°) : Remplacement du terme Maison de services aux publics (MSAP) par Maison France Service.

- Compétences facultatives :
 - o Suppression de la compétence : construction et gestion d'une maison funéraire.

Proposition d'évolution de la définition de l'intérêt communautaire :

- Compétences optionnelles
 - o Point 1°) : L'intérêt communautaire est défini comme suit : Adhésion au syndicat mixte des voies vertes du Lot.
 - o Point 3°) : Modification des voiries d'intérêt communautaire, conformément à la délibération DC/2022/012 du 17/02/2022. L'Intérêt communautaire est défini comme validé en conseil communautaire du 17/02/2022,
 - o Point 4°- b) : L'intérêt communautaire est défini comme suit : Gestion de la médiathèque à Lalbenque et de la bibliothèque à Limogne en Quercy.
 - o Point 5°) : Suppression de l'intérêt communautaire, « création et gestion d'un service de portage de repas à domicile »

Comme pour toute modification statutaire, chaque commune membre doit délibérer pour approuver le projet de modification des statuts dans un délai de 3 mois maximum à compter de sa notification par l'EPCI.

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée du projet des statuts et de l'intérêt communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Lalbenque-Limogne.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- D'approuver la modification statutaire portant la révision des statuts et de l'intérêt communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Lalbenque-Limogne au 1^{er} juillet 2022,
- D'approuver les statuts et l'intérêt communautaire tels que présentés et annexés à la présente délibération,
- De mandater le Maire pour effectuer l'ensemble des formalités nécessaires.

Vote pour les propositions ci-dessus :

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 13

DÉCISION : favorable à l'unanimité

<u>Convention de mise à disposition des locaux de la bibliothèque intercommunale</u>

Suite au transfert de de la bibliothèque de Limogne à la Communauté de Communes du Pays de Lalbenque-Limogne (CCPLL), la commune met à disposition des locaux situés au 15 chemin des Grèzes à Limogne au bénéfice de la CCPLL pour permettre l'accueil et la gestion de la bibliothèque à Limogne et cela en cohérence avec l'objet statutaire de la CCPLL.

Pour information, le montant de la participation financière de la CCPLL correspond à la compensation des charges de fonctionnement des locaux concernés proratisées en fonction du temps et de la surface d'occupation.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention qui vise à fixer les modalités de mise à disposition de ces locaux communaux pour le fonctionnement de la bibliothèque intercommunale à Limogne.

Le Maire propose au conseil municipal :

- De l'autoriser à signer la convention de mise à disposition des locaux pour l'organisation et la gestion de la bibliothèque intercommunale à Limogne-en-Quercy.

Vote :

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 13

DÉCISION : favorable à l'unanimité

Compte rendu des décisions et actions engagées par Le Maire depuis la dernière séance séance du 19 mai 2022

A- dans le cadre des délégations prévues sur la délibération du 24 juin 2021 selon les articles L2122-22 et L2123-23 du CGCT

1) Déclaration d'Intention d'Aliéner (15° alinéa): DIA examinées sans souhait de préempter :

- BC 69 le bourg – terrain – SCI HELOYOKE (acquéreur : DESERT Véronique)
- AS 146 74 rue des Platanes – BERTOLUCCI Georges (acquéreur : POURCEL Mélanie)
- AR 460381 Rue de Vidaillac – Consorts AUDUBERT (acquéreur : BROU Maxime)
- BC 337, 338, 339, 328 Avenue de Villefranche – GOFFRE Didier (acquéreur : DESTOC/PUJOS)

2) Autres délégations : néant

B- dans le cadre des dépenses prévues sur la délibération du 24 juin 2021

1) Dépenses engagées par le Maire : (jusqu'à 2000 € HT/2400 € TTC inclus) néant

2) Dépenses engagées par le Maire et les Adjointes : (de 2001 à 5000 € HT/2401,20 à 6000 € TTC inclus) néant

C- Autres actions néant

Y a-t-il des observations ?

Questions et informations diverses : néant

Tour de table

- **Monsieur Michel CAMBOU** indique que l'éclairage public ne fonctionne que dans le bourg, Monsieur le maire informe que l'éclairage public dans les Mas est éteint la nuit, seul celui du centre village reste allumé.
- **Monsieur Christophe WARGNY** demande que soit débattu lors d'un prochain conseil municipal le stationnement sur la Place d'Occitanie devant l'office de Tourisme. Il souhaiterait la rendre piétonne et plus végétalisée.

La séance est levée à 22 h 05

Monsieur Le Maire remercie les membres du conseil municipal pour leur participation à cette réunion.

Signé par le maire et le secrétaire de séance.